

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 16

Séance du 31/01/2012. Date de convocation : 26/01/2012. L'an deux mil douze le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absents excusés: BACQUET Franck, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

<u>Objet</u> : Zone Artisanale, acquisition des parcelles numéro ZL n°68 et ZL n°5 (indivis)
<u>POUR</u> : 16 <u>CONTRE</u> : 0 <u>ABSTENTION</u> : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'afin de réaliser la Zone Artisanale telle qu'elle a été définie lors de la création de la ZAC (délibération du 3 février 1988) et afin de réaliser les travaux de finition de la voirie, il est nécessaire d'acquérir les terrains en indivis cadastrés ZL n°68 et ZL n°5 (desserte de la ZA de Fontgrave).

Il rappelle la décision du conseil municipal, séance du 15 novembre 2011, au cours de laquelle il a été approuvé les transactions de vente des parcelles ZL n°68 et ZL n°5 avec Monsieur Henri PONCET, Madame Ginette PONCET épouse MARTIN, Madame Marie-Thérèse PONCET épouse AYME, Monsieur Roger PONCET, propriétaires indivis des parcelles. Le prix moyen du m2 étant de 3,57 euros.

A ce jour, les propriétaires indivis :

- Monsieur Valentino RAUCCI,
  - Madame MARTIN DIT DUPRAY Angela et Monsieur JEAN Patrick,
- ont donné chacun leur accord pour qu'une vente à la commune soit réalisée aux conditions suivantes :
- Monsieur Valentino RAUCCI : avis favorable pour vendre à la commune, sa part indivis des parcelles ZL n°68 et ZL n°5 au prix de 951 euros.
  - Madame MARTIN DIT DUPRAY Angela et Monsieur JEAN Patrick : avis favorable pour vendre à la commune leur part indivis de la parcelle ZL n°68 au prix de 781 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- considérant que la ZA de Fontgrave est devenue indispensable,
- considérant les travaux de finition de la ZA de Fontgrave,
- accepte de procéder dès à présent à l'acquisition des terrains en indivis cadastrés ZL n°68 et ZL n°5,
- approuve les transactions de vente des parcelles de terrain telles que susmentionnées et aux conditions des propriétaires indivis,
- autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à ces acquisitions
- désigne Maître SOHIER, notaire à Montélimar pour dresser les actes authentiques.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 1<sup>er</sup> février 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Nombre de conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 16

Séance du 31/01/2012. Date de convocation : 26/01/2012. L'an deux mil douze le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absents excusés: BACQUET Franck, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

**Objet** : création d'un 3<sup>e</sup> court de tennis, demande de subvention auprès du Conseil Général de la Drôme

**POUR** : 16 **CONTRE** : 0 **ABSTENTION(S)** : 0

Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents la forte fréquentation des deux courts de tennis communaux due à la sensible augmentation de la population montbouchéroise ces dernières années. A ce jour pour répondre aux besoins et pour assurer une bonne pratique des jeux, il serait nécessaire de créer un 3<sup>e</sup> court de tennis communal.

Il rend compte que le premier court de tennis avait été réalisé en 1985 et le second en 1991. Les éclairages des deux courts ont été accomplis en 1987 et en 1995.

Les travaux à effectuer pour la création d'un troisième court de tennis conforme aux exigences de la norme XP90-110, norme qui régit les travaux de Tennis, comprennent :

- le terrassement, le drainage, la pose d'un géotextile, la fondation et la pose d'une couche d'isolation,
- la pose de béton poreux teinté dans la masse,
- l'équipement du court,
- la pose d'une grille gratte-pied,
- la pose d'une clôture galvanisée avec portes de sécurité à clefs,
- l'éclairage du court avec un système de deux candélabres 400 lux au sol.

Monsieur le Maire présente deux devis de réalisation établis par l'entreprise LAQUET TENNIS, domicilié à LAPEYROUSE (Drôme) :

- travaux de création 36 857 euros H.T (44 080,97 euros T.T.C.)
  - éclairage du court 16 600 euros H.T. (19 853,60 euros T.T.C.)
- soit 53 457 euros H.T. (63 934,57 euros T.T.C.)

Ces dépenses ne pouvant pas être financées entièrement par la commune, il propose de solliciter une aide du Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les travaux de création d'un 3<sup>ème</sup> court de tennis communal,
- d'approuver le plan de financement des travaux annexé à la présente délibération,
- de solliciter du Département l'octroi d'une subvention.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 1<sup>er</sup> février 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC

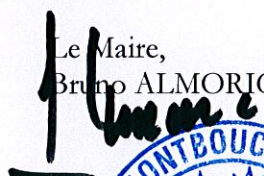


PLAN DE FINANCEMENT  
CREATION D'UN 3<sup>e</sup> COURT DE TENNIS

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	53 457,00 euros	Subvention Conseil Général (25%)	13 364,25 euros
MONTANT H.T.	53 457,00 euros	Fonds Propre	40 671,97 euros
T.V.A.	10 477,57 euros	FCTVA (15,482%)	9 898,35 euros
TOTAL T.T.C.	63 934,57 euros	TOTAL TTC	63 934,57 euros

Fait à Montboucher sur Jabron,  
Le 1<sup>er</sup> février 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 16

Séance du 31/01/2012. Date de convocation : 26/01/2012. L'an deux mil douze le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absents excusés: BACQUET Franck, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

<u>Objet</u> : création d'un 3 <sup>e</sup> court de tennis, demande de subvention auprès Centre National pour le développement du Sport
POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents la forte fréquentation des deux courts de tennis communaux due à la sensible augmentation de la population montbouchéroise ces dernières années. A ce jour pour répondre aux besoins et pour assurer une bonne pratique des jeux, il serait nécessaire de créer un 3<sup>e</sup> court de tennis communal.

Il rend compte que le premier court de tennis avait été réalisé en 1985 et le second en 1991. Les éclairages des deux courts ont été accomplis en 1987 et en 1995.

Les travaux à effectuer pour la création d'un troisième court de tennis conforme aux exigences de la norme XP90-110, norme qui régit les travaux de Tennis, comprennent :

- le terrassement, le drainage, la pose d'un géotextile, la fondation et la pose d'une couche d'isolation,
- la pose de béton poreux teinté dans la masse,
- l'équipement du court,
- la pose d'une grille gratte-pied,
- la pose d'une clôture galvanisée avec portes de sécurité à clefs,
- l'éclairage du court avec un système de deux candélabres 400 lux au sol.

Monsieur le Maire présente deux devis de réalisation établis par l'entreprise LAQUET TENNIS, domicilié à LAPEYROUSE (Drôme) :

- travaux de création 36 857 euros H.T (44 080,97 euros T.T.C.)
  - éclairage du court 16 600 euros H.T. (19 853,60 euros T.T.C.)
- soit 53 457 euros H.T. (63 934,57 euros T.T.C.)

Ces dépenses ne pouvant pas être financées entièrement par la commune, il propose de solliciter une aide du Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les travaux de création d'un 3<sup>ème</sup> court de tennis communal,
- d'approuver le plan de financement des travaux annexé à la présente délibération,
- de solliciter du Centre Départemental pour le Développement du Sport l'octroi d'une subvention.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 1<sup>er</sup> février 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC



PLAN DE FINANCEMENT  
CREATION D'UN 3<sup>e</sup> COURT DE TENNIS

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	53 457,00 euros	Subvention Conseil Général (25%)	13 364,25 euros
MONTANT H.T.	53 457,00 euros	Subvention du C.N.D.S. (50%)	26 728,50 euros
T.V.A.	10 477,57 euros	Fonds Propre	13 943,47 euros
		FCTVA (15,482%)	9 898,35 euros
TOTAL T.T.C.	63 934,57 euros	TOTAL TTC	63 934,57 euros

Fait à Montboucher sur Jabron,  
le 1<sup>er</sup> février 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :  
en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 16

Séance du 31/01/2012. Date de convocation : 26/01/2012. L'an deux mil douze le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absents excusés: BACQUET Franck, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

<u>Objet</u> : modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet.
POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

- vu le code général des collectivités territoriales
- vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 97-1
- vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanent à temps non complet ;
- vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2006 créant le poste d'agent technique de 2<sup>ème</sup> classe avec un coefficient d'emploi de 17 / 35<sup>e</sup>.
- vu l'accord de l'agent ;
- considérant que Madame Brigitte QUIRAL accepte la modification de sa durée hebdomadaire de service ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
décide :

- de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe avec un coefficient de 17/35<sup>e</sup>.
- de créer à compter du 1<sup>er</sup> février 2012 le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe avec un coefficient de 17,50/35<sup>e</sup>.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 1<sup>er</sup> février 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 16

Séance du 31/01/2012. Date de convocation : 26/01/2012. L'an deux mil douze le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absents excusés: BACQUET Franck, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

<u>Objet</u> : acquisition du canal et du barrage sur le Vermenon
POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la SCI du BEAL, représentée par Monsieur Pierre LANCON, accepterait de vendre à la commune le barrage sur le « Vermenon » et le canal, qui s'écoule d'Est en Ouest sur la commune, dont elle est propriétaire. Le montant proposé est de 2 900 euros pour l'ensemble des terrains qui sont situés :

- section ZK n°10, contenance de 8 ares 63, quartier de l'Orgeat
  - section ZL n°21, contenance de 12 ares 40, quartier le Béal
- soit une surface total d'environ 21 ares 03 centiares.

Le conseil municipal,

- vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,
- compte tenu des caractéristiques de ces parcelles (barrage et canal),
- après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 2 900 euros,
- dit que le montant nécessaire à l'acquisition sera inscrit sur le budget 2012,
- désigne Maître SOHIER à Montélimar pour établir l'acte authentique.

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 1<sup>er</sup> février 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

en exercice : 19  
présents : 16  
votants : 16

Séance du 31/01/2012. Date de convocation : 26/01/2012. L'an deux mil douze le trente et un janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, BLACHE Pascale, JOUFFRE André, D'HAILLECOURT Raymond, CHAIX Christiane, FLACHAIRE Yves, HILAIRE Stéphane, DEVERA Louis, BOUCHERLE Christine, VASSE Carole, CROUZET Jean-Louis, MAROC Saïd, BALET Marie-Jeanne, VOISIN Frédéric, BENETREAU Odette, THIROUIN Hubert.

Absents excusés: BACQUET Franck, PONCET Evelyne, ALCINDOR Kathleen

Secrétaire de séance : THIROUIN Hubert

Objet : Subvention sorties scolaires avec nuitées école élémentaire (projet école)
POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Reçu en Préfecture de la Drôme, le :

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le courrier, en date du 18 janvier 2012, du département de la Drôme demandant le montant de la subvention communale prévue pour les classes élémentaires.

Cette subvention contribuerait au financement des projets de « sorties scolaires avec nuitées » de l'école élémentaire qui devraient avoir lieu du 04 juin 2012 au 5 juin 2012 pour les classes de CM1/CM2 et CP/CE2 et du 14 mai 2012 au 15 mai 2012 pour les classes de CE1 et CE2 et de CM1 au « Domaine de Damian » à Vesc dans la Drôme.

Le montant total sollicité est de 1 375 euros (déplacement = 640 euros + séjour = 735 euros).

Il invite les Conseillers Municipaux à en délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à l'école élémentaire « Hubert REEVES » de Montboucher sur Jabron une subvention exceptionnelle de 1 375 euros,
- dit que cette somme sera prévue au budget primitif, année 2012, section de fonctionnement, article 6745,
- autorise et désigne Monsieur le Maire pour verser cette somme à l'association "Sou des écoles".

Pour extrait certifié conforme.  
Montboucher sur Jabron,  
le 1<sup>er</sup> février 2012.

Le Maire,  
Bruno ALMORIC







Objet : Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

\*\*\*\*\*

Conseil Municipal du 31 janvier 2012.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- vu l'article L2122-22 du CGCT,
- vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2008 et 11 avril 2008,
- considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- 1) décision du 20 décembre 2011 : Avenant n°2 au marché de base signé le 02/12/2008 avec SPIE SUD EST contrat d'entretien de l'éclairage public. Modification du nombre de foyers lumineux initial. Le nombre de foyers lumineux supplémentaires est égal à 17, soit un total de 373 points lumineux avec prise d'effet au 01/01/2012.
- 2) décision du 20 janvier 2012 : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du 25 février 2011 attribué à Monsieur CORDEIL Gilbert, Architecte – paysagiste, situé 1, Rue du Centre à ALLEX (26400) et la société B.E.A.C., située 61, Avenue de Baumes à Valence (26000).
  - a. Objet : aménagement de la Rue Fortuné Jacquier et Place de la Mairie
  - b. Coût prévisionnel des travaux : 1 225 000 euros H.T.
  - c. Taux de rémunération : 5,50%
  - d. Forfait définitif de rémunération : 67 375 euros H.T.

Fait à la date sus indiqué et affiché le 1<sup>er</sup> février 2012.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire,  
Bruno ALMORIC

